

Commune d'AVESSAC**Informations sur les risques naturels et technologiques**
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement**1. Annexe à l'arrêté préfectoral**n° **IAL-107**du **29 avril 2011**mis à jour le **30 octobre 2014****2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non **Approuvé**date **3 juillet 2002**aléa **Inondation**

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

- arrêté préfectoral, note de présentation, règlement et cartographie réglementaire du PPR
VilaineConsultable sur Internet Consultable sur Internet Consultable sur Internet **3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet Consultable sur Internet Consultable sur Internet **4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone **5** Moyenne
zone **4** Modérée
zone **3** Faible
zone **2** Très faible
Zone **1** **pièces jointes****5. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- carte des zones de sismicité sur le département de la Loire-Atlantique

- extraits cartographiques du PPRI Vilaine

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologiqueLa liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE d'AVESSAC

RISQUE IDENTIFIE PAR UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) APPROUVE

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INONDATION DE LA VILAINE

Risque d'inondation du bassin aval de la Vilaine et de ses affluents pour lequel un plan de prévention des risques (PPR), valant servitude d'utilité publique, a été approuvé le 3 juillet 2002.

L'ensemble des documents relatifs à ce PPRI sont consultables sur internet :

www.loire-atlantique.gouv.fr

(Rubriques Politiques publiques - Risques naturels et technologiques - Prévention des risques naturels - Plans prévention risques naturels prévisibles - Les plans de prévention des risques inondation en Loire-atlantique - **Le PPRI du Bassin Aval de la Vilaine**)

● **Nature et caractéristiques de la crue**

Les inondations du bassin aval de la Vilaine et de ses affluents sont des inondations par débordement de rivières relevant de la catégorie des crues lentes de plaine ; celles-ci, généralement hivernales, résultent de pluies prolongées sur des sols assez perméables et peu pentus où le ruissellement est long à se déclencher.

Les crues centennales retenues comme références pour le PPR précité sont :

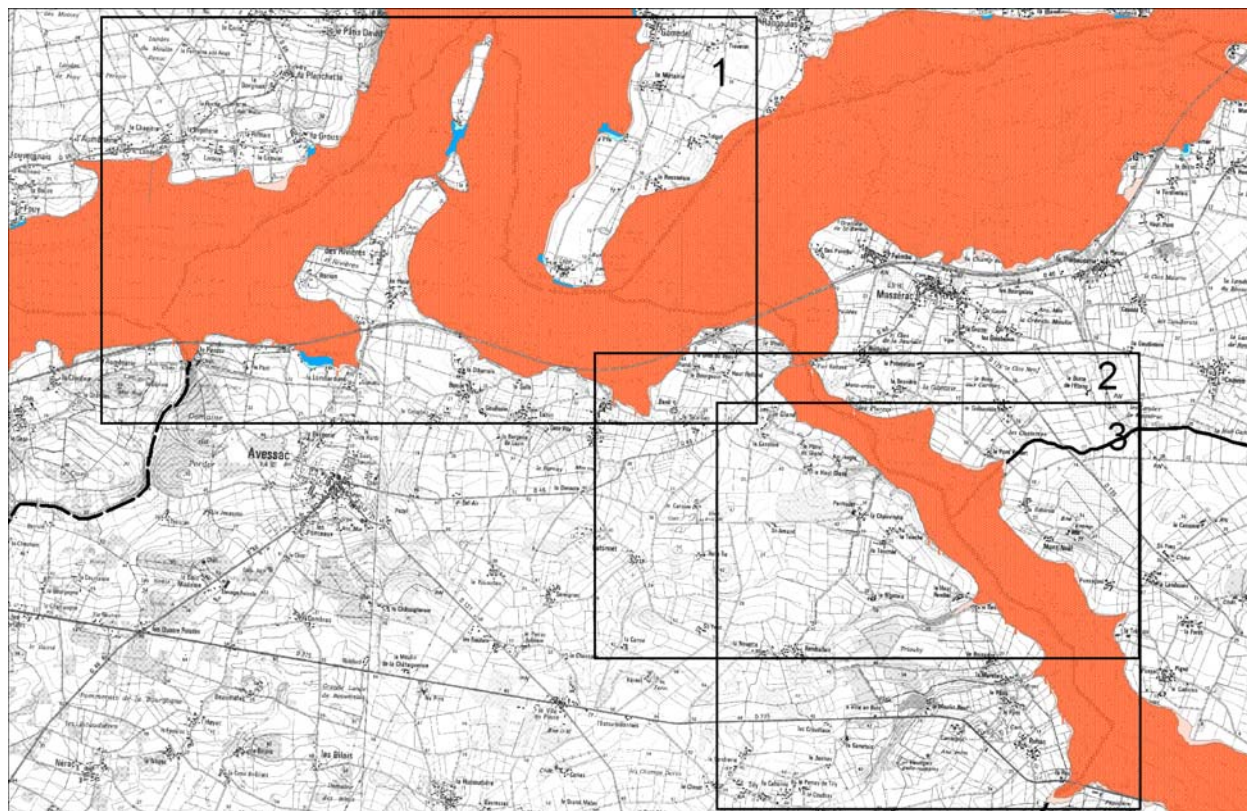
- en ce qui concerne REDON et la Vilaine à l'aval de cette ville : la crue historique de janvier 1995
- s'agissant de l'Oust et de la Vilaine en amont de REDON : une crue calculée par modélisation mathématique.

● **Intensité et qualification de la crue**

Généralement, une crue est composée de deux paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Toutefois, cette dernière étant très homogène dans le lit majeur du secteur étudié, seule la hauteur de submersion, variable, a pu être utilisée pour qualifier la crue en trois aléas différents dont la définition est rappelée ci-après :

- aléa faible : profondeur de submersion inférieure à 0,50 mètre ;
- aléa moyen : profondeur de submersion comprise entre 0,50 mètre et 1 mètre ;
- aléa fort : profondeur de submersion supérieure à 1 mètre.

EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES DU PPRI DU BASSIN AVAL DE LA VILAINE COMMUNE D'AVESSAC



PLAN DE SITUATION

Champ d'Expansion des Crues (C.E.C.)



Secteur C.E.C. Zone 1 A aléa faible



Secteur C.E.C. Zone 2 A aléa moyen à fort

Zones Urbaines (Z.U.)

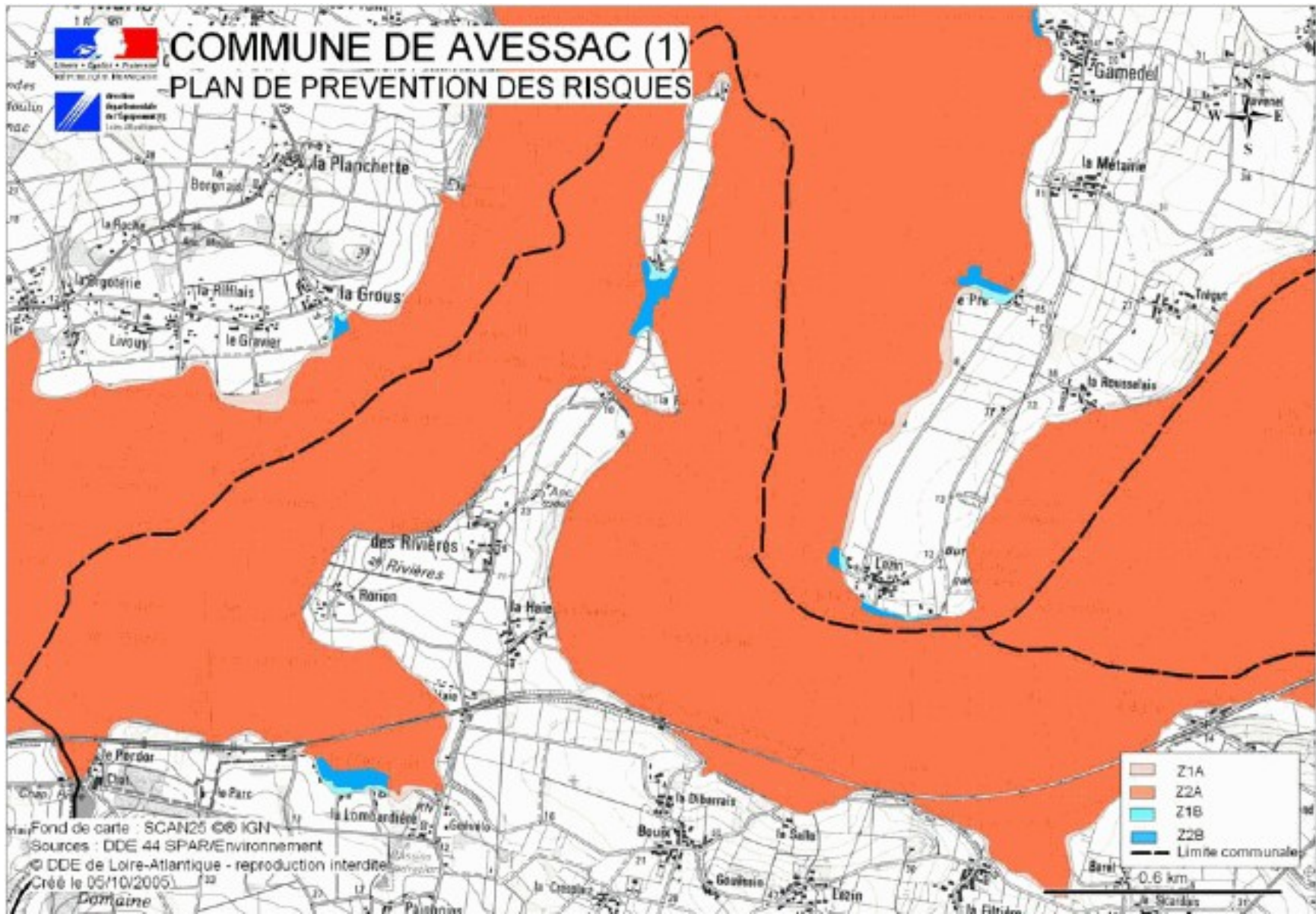


Secteur Z.U. Zone 1 B aléa faible



Secteur Z.U. Zone 2 B aléa moyen à fort

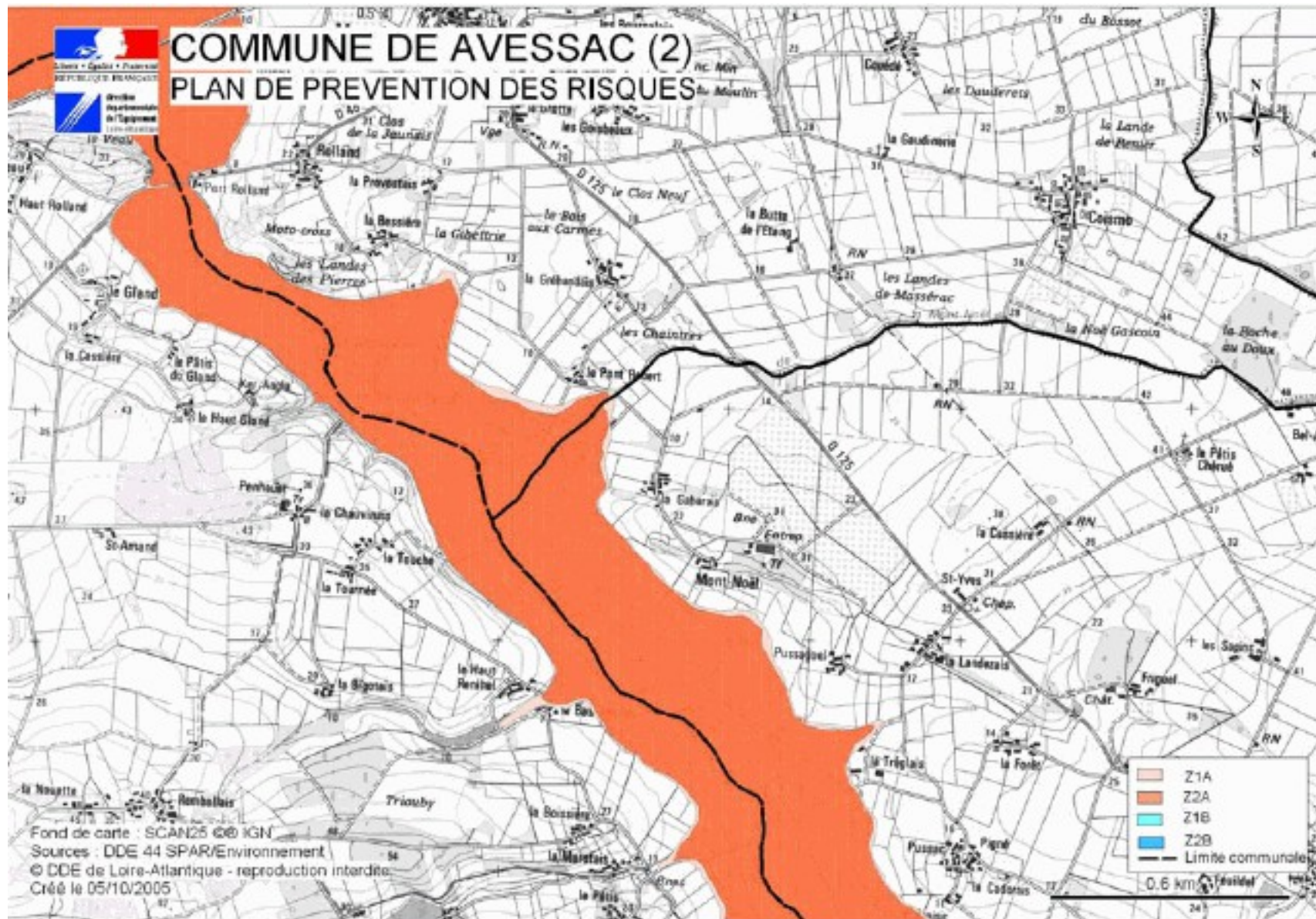
LEGENDE DES CARTES

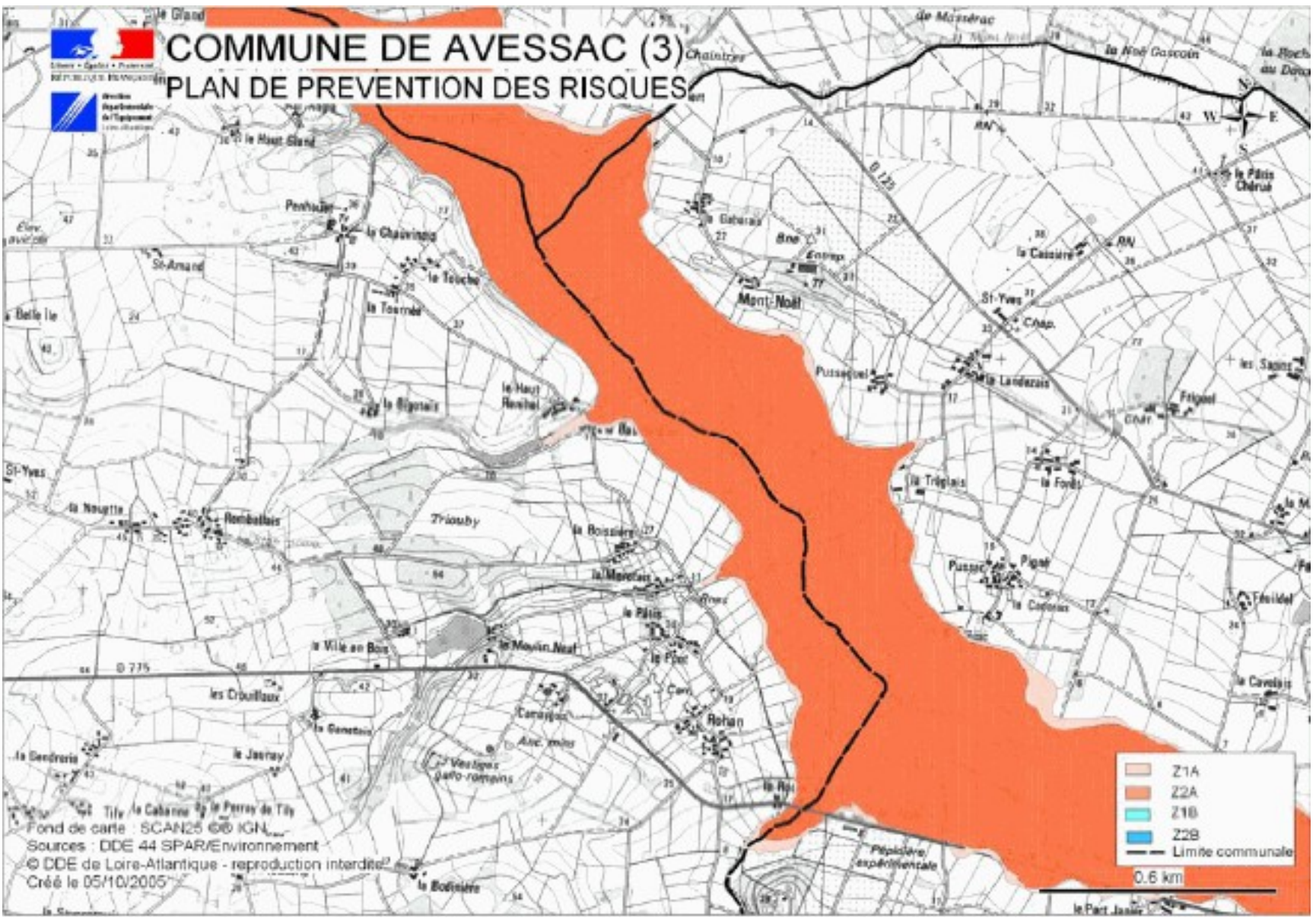




COMMUNE DE AVESSAC (2)

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES





ANNEXES

- arrêté d'approbation du PPRI du bassin aval de la Vilaine et de ses affluents en date du 3 juillet 2002.
- note de présentation, règlement et zonage réglementaire du PPRI du bassin aval de la Vilaine consultable sur Internet : www.loire-atlantique.gouv.fr – (rubrique mentionnée page 2).

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

LE ZONAGE SISMIQUE

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce zonage remplace celui paru en 1991.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1 000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, a permis de définir l'aléa sismique de chaque commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 divise le territoire métropolitain en cinq zones de sismicité

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

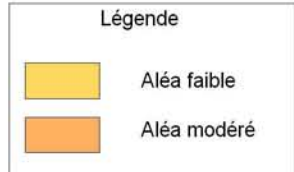
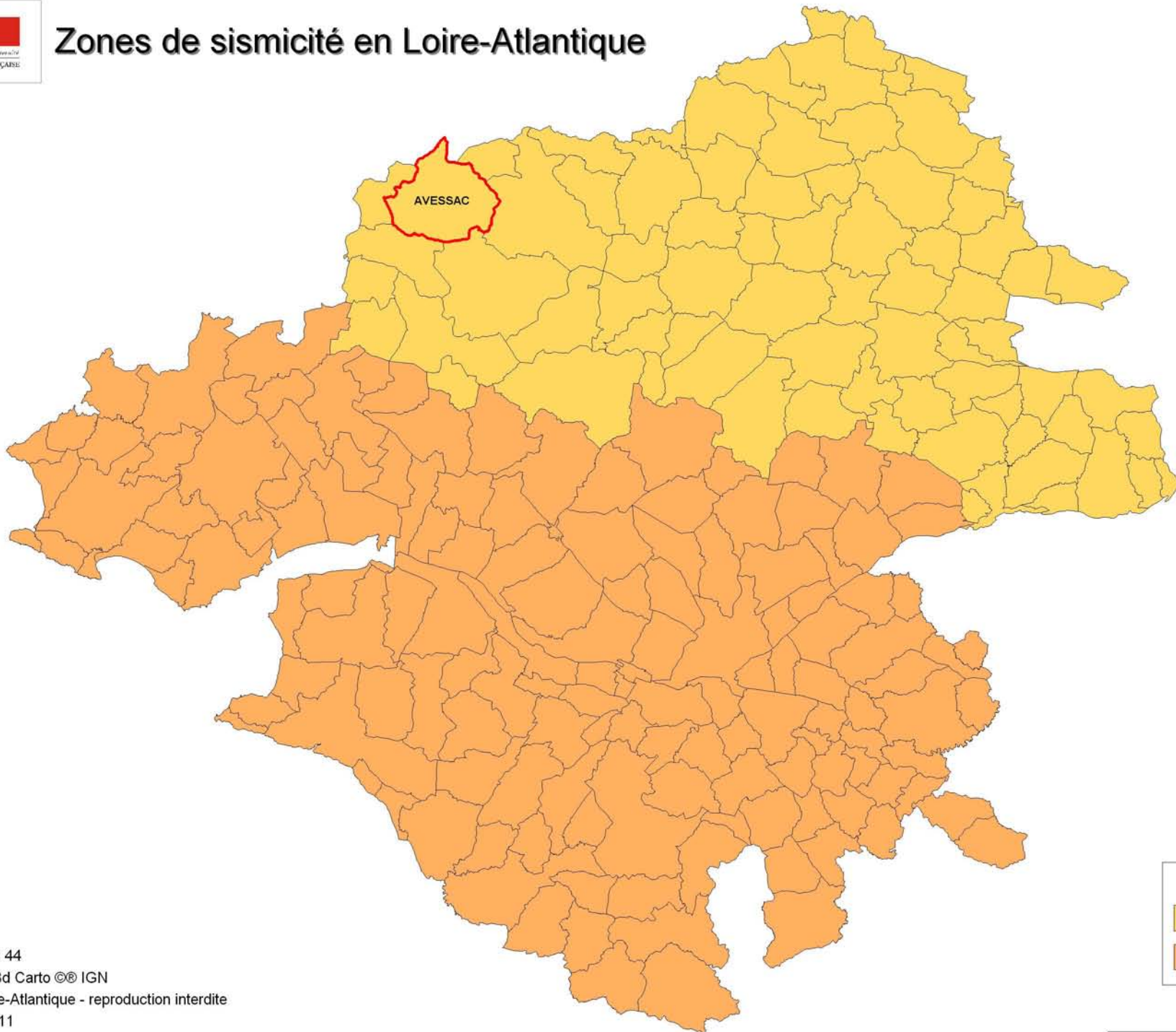
Alors que le zonage précédent ne couvrait que 17 communes en Loire-Atlantique, toutes les communes sont désormais concernées par le risque sismique :

- 75 communes en aléa faible
- 146 communes en aléa modéré

Des règles de construction parasismiques sont différentes selon la zone d'aléa considérée et la catégorie de bâtiments.



Zones de sismicité en Loire-Atlantique



30 km



Sources : DDTM 44

Fond de carte : Bd Carto © IGN

© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite

Créé le 12/04/2011



**Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance
de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
sur le territoire de la commune d'AVESSAC
(Loire-Atlantique – MAJ 15/04/2011)**

N° INSEE	Communes	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
44007	AVESSAC	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
44007	AVESSAC	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
44007	AVESSAC	Inondations et coulées de boue	05/01/2001	07/01/2001	03/04/2001	22/04/2001

RAPPEL

Il appartient au vendeur ou au bailleur d'un immeuble bâti sinistré à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique d'informer l'acquéreur ou le locataire.